FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)
Date : 03/09/2023

Version : N°3 (03/09/2021) Révision : N°1 (02/05/2016)

Colas Ile-de-France Normandie
COMPOMAC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : COMPOMAC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Enrobé stockable destiné aux petites réparations.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Colas Ile-de-France Normandie
Adresse : BP 31 2 rue Jean Mermoz 78771 Magny-les-Hameaux FRANCE
Téléphone : 01.34.52.13.13 Fax : 01.30.57.96.29
contact@colas-idfn.com
http://www.colas-france.fr/accueil/filiales/colas-ile-de-france-normandie-950268.html

1.4. Numéro d´appel d´urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions
normales d'utilisation.

2.2. Éléments d´étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits
Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Préparation : Le COMPOMAC est un produit qui résulte de l'enrobage de roches massive ou alluvionnaire par une émulsion bitumineuse à base
de fluxant végétal.
Identification (CE) 1272/2008 Nota %
CAS: 8052-42-4
EC: 232-490-9
REACH: 01-2119480172-44
BITUME
[1] 2.5 <= x % < 10

Informations sur les composants :
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :
En cas d'inhalation massive, transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste
En cas de contact avec la peau :
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Laver abondamment avec de l'eau et du savon
Enlever tout vêtement souillé ou éclaboussé.
En cas d'ingestion :
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
L'ingestion durant la manipulation est peu vraisemblable.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

L'enrobé n'est pas un matériau classé inflammable. Seule la partie superficielle de l'enrobé pourrait participer à la combustion qui d'ailleurs ne
persiste pas en l'absence de source extérieure. La combustion superficielle nécessite une source extérieure d'énergie supérieure à 40 kW / m².

5.1. Moyens d´extinction

Moyens d´extinction appropriés
La combustion de l'enrobé cesse lorsque l'incendie principal est maîtrisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Pour les secouristes
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).
Aspiration ou ramassage mécanique

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Se laver les mains après chaque utilisation.

Prévention des incendies :
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Aucune donnée n'est disponible.

Stockage
Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Matériaux de conditionnement appropriés :
Matériaux d'emballage : tous récipients plastique, PVC, métallique

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle :
- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :
CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :
8052-42-4 0,5 (I) mg/m3 A4; BEIP
- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :
CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :
8052-42-4 5 mg/m3 10 mg/m3
- USA / NIOSH REL (National Institute for Occupational Safety and Health, Recommanded exposure limits) :
CAS TWA : STEL : Ceiling : Définition : Critères :
8052-42-4 - - 5 mg/m3 C-15 min
mg/m3
-

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :
Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation déquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage
Eviter le contact avec les yeux.
Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps
Type de vêtement de protection approprié :
Porter un vêtement de travail approprié et des bottes (avec pantalon à l'extérieur).
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.
Type de masque FFP :
Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et
agréés.
La présence de poussières est possible lors des opérations de fraisage ou de rabotage de l'enrobé.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Informations générales

Etat Physique : Solide en granulés.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement
pH : Non concerné.
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Insoluble.
Point/intervalle de fusion : Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.
Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations
Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.
Aspect :
- état physique : solide ou pateux à température ambiante
- couleur : marron à noir
- odeur : caractéristique
Masse volumique : environ 1800 kg/m3 à 25 °C
Solubilité :
- dans l'eau : insoluble
- dans les solvants organiques : désenrobage

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité
Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
Stabilité : Produit stable aux températures usuelles de stockage, manipulation et d'emploi

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter
Eviter :
- la formation de poussières

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques
Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances
Toxicité aiguë :
BITUME (CAS: 8052-42-4)
Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Espèce : Rat
Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Espèce : Lapin
Par inhalation (n/a) : CL50 > 94.4
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Espèce : Rat
Cancérogénicité :
BITUME (CAS: 8052-42-4)
Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction :
BITUME (CAS: 8052-42-4)
OCDE Ligne directrice 422 (Étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)
Etude sur le développement : Espèce : Rat
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :
BITUME (CAS: 8052-42-4)
Durée d'exposition : 28 jours
Par voie cutanée : C = 200 mg/kg poids corporel/jour
OCDE Ligne directrice 410 (Toxicité cutanée à doses répétées: 21/28 jours)
Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 90 jours
Par inhalation : C = 103.9
Espèce : Rat

11.1.2. Mélange
Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges
Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité
L'enrobé est un produit de construction non biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol
Produit non mobile dans le sol
Eau : Insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION
Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Déchets :
La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour
l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Emballages souillés :
Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU
-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d´emballage

-

14.5. Dangers pour l´environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :
Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :
Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS
Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur
l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de
manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et
réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de
sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.
Abréviations :
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.